

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 16 mars 2023

Numéro Délibération	12/2023
date de mise en ligne	23 Mars 2023

Convocation transmise le 9 mars 2023

objet de la délibération	Travaux communaux de maîtrise en énergie – Projet « Ecole Andrée Cosso » - Demande de subvention auprès d'Hérault Energies
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le seize mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – Mme Cécile VEILLON – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Sylvie COSTA – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. Raymond HAREL – M. Frédéric SARROUY – Mme Valérie BONIOL ALDIE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : M. Jean Paul FINART – pouvoir à M. Jean IBANEZ / Mme Christine OLIVA - Pouvoir à Mme Géraldine GROLIER / Mme Céline CLOTET – Pouvoir à Mme Christelle MUSICCO / M. François BATOCHÉ – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Naïl AOURRAË – Pouvoir à Mme Cécile VEILLON / – M. Pierre BARRE – Pouvoir à M. Frédéric SARROUY.

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Madame Cécile VEILLON a été élue secrétaire de séance.

Madame Cécile VEILLON rapporte l'affaire ;

Dans le contexte de crise actuelle, il est rappelé l'engagement de la commune d'une politique de sobriété énergétique passant par la réalisation de divers travaux au sein des bâtiments communaux de maîtrise en énergie, notamment en matière de régulation.

Le projet de mise en œuvre d'un nouveau système de régulation communiquant, dit GTC (Gestion Technique Centralisée), pour les locaux de l'école primaire « Andrée Cosso », répond à cet objectif, et ces travaux sont à ce titre éligibles aux aides financières d'Hérault Energies.

A cet effet, il est demandé au conseil municipal :

- 1) de s'engager sur la réalisation et le coût hors taxes de ces travaux, à savoir : 20.525,56 € H.T.,
- 2) de solliciter l'aide financière la plus élevée possible d'Hérault Energies,
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire, ou en cas d'absence son représentant, à signer tous actes et pièces relatifs à cette demande de concours financier.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

▫ Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat

▫ Mise en ligne